

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/10/2024

VOI.24.00.A02538

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROGER MARTIN DU GARD et VOIES DES CITES DE LA BOULOIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du SERVICE MAITRISE de L' ENERGIE
Considérant que des travaux de grutage pour la mise en place d'un container rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/10/2024 RUE ROGER MARTIN DU GARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/10/2024, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 11h00 RUE ROGER MARTIN DU GARD à hauteur du N°17. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 25/10/2024, une déviation est mise en place de 9h00 à 11h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE ROGER MARTIN DU GARD depuis la RUE EPITAPHE en direction du N°17. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ROGER MARTIN DU GARD au droit du N°22
- VOIES DES CITES DE LA BOULOIE
- RUE ROGER MARTIN DU GARD

Article 3 : Le 25/10/2024, une déviation est mise en place de 9h00 à 11h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE ROGER MARTIN DU GARD depuis les VOIES DES CITES DE LA BOULOIE en direction de la RUE EPITAPHE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ROGER MARTIN DU GARD
- VOIES DES CITES DE LA BOULOIE
- RUE ROGER MARTIN DU GARD en direction de la RUE EPITAPHE

Les véhicules en provenance des VOIES DES CITES DE LA BOULOIE devront marquer l'arrêt avant de s'engager dans la RUE ROGER MARTIN DU GARD.
La signalisation de type AB4 sera posée.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public